

2024/023



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet: Réforme des rythmes scolaires – proposition d'organisation du temps scolaire rentrée septembre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles de la commune à la rentrée de septembre 2024.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire en date du 1^{er} juillet 2024, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires,

Vu la saisine de l'Inspection Académique par la direction de l'école et la non opposition de l'IE.

La commune de Figari, en concertation avec la direction De l'école de Figari et l'inspection académique de l'éducation nationale, propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2024 :

	HORAIRES MATIN		HORAIRES APRÈS-MIDI	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	8H30	12H	13H30	16H

Les récréations auront lieu le matin de 10h15 à 10h30 et l'après-midi de 15h00 à 15h15

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire en date du 1^{er} juillet 2024, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires,

Vu la saisie de l'Inspection Académique par la direction de l'école et la non opposition de l'Inspecteur de l'Education National

1/ **Décide** de l'organisation du temps scolaire à appliquer dès la rentrée 2024, comme suit :

Ecole maternelle et école élémentaire :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 8H30 à 12H 13H30 à 16H

Les récréations auront lieu le matin de 10h15 à 10h30 et l'après-midi de 15h00 à 15h15

2/ **Autorise** son président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois an que dessus.

Ont voté pour : 9
Ont voté contre : 0
Abstention : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2024 / 024



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

2024/024

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet : Délibération du Conseil Municipal autorisant la mise en œuvre de la procédure d'incorporation de droit d'un bien sans maître (article 713 du Code Civil).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune :

L'article 713 du Code Civil stipule : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :

1° Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat ;

2° Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. »

Monsieur le maire indique que les biens sis section F sous le numéro 596 appartenait monsieur Luciani Antoine Laurent, que cette personne est décédée avant 1900 et qu'à ce jour la succession n'a toujours pas été réglée.

L'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Monsieur Luciani Antoine Laurent est propriétaire de cette parcelle d'une superficie de 8 mètres carrés qui constitue un ancien four en mauvais état dans le hameau de Santa Lucia di Talza.

Ce four en partie effondré présente une dangerosité et sera remis en état dans le cadre de la politique de protection du patrimoine engagé par la municipalité.

2024/024

La commune envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquiescer ce bien. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Aux termes de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), seuls les biens relevant de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté sont considérés comme des biens sans maître.

Un bien est présumé vacant si le propriétaire, dont on ignore l'identité ou qui a disparu, n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

Des éléments recueillis (cadastre, imposition locale et témoignages) ce bien entre bien dans la catégorie des biens sans maîtres.

Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie, selon les modalités de l'article L2131-1 du CGCT. Ce procès-verbal, qui n'est pas créatif de droit, n'a pas à être publié au fichier immobilier.

La commune peut ainsi toujours renoncer à exercer son droit de propriété. Elle en informe alors par courrier la préfecture qui constatera par un arrêté préfectoral le transfert du bien dans le domaine de l'Etat. Copie de l'arrêté sera alors transmise au service des domaines.

Un recours peut être exercé contre la délibération autorisant l'acquisition du bien, et ce, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette délibération. Cependant, la délibération municipale prise en application des articles 1123-1 du CG3P et 713 du Code civil n'a pas à être notifiée aux occupants du bien sans maître. Elle fait l'objet d'un simple affichage en mairie.

- **CONSIDERANT** qu'il importe de régulariser la situation de ce four apparemment sans maître ;

- **VU** le code civil et notamment son article 713 ;

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1123-1 ;

Décide d'exercer ses droits au vu de l'article 713 du Code Civil et d'intégrer la parcelle cadastrée section F numéro 595 constituée d'un four en mauvais état afin de l'intégrer dans le domaine privé communal

- Autoriser monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure et d'effectuer toute démarche pour assurer l'intégration de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour: 9

Ont voté contre: 0

Abstention: 0

ANNEE DE MAJ 2021 Commune : 2A0114

ROLE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

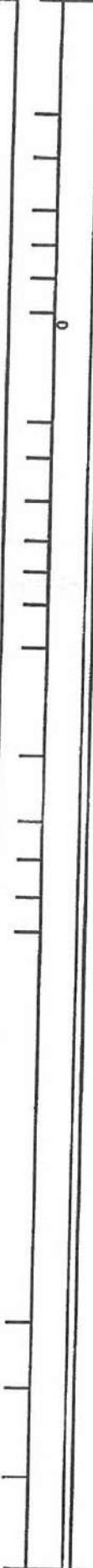
NUMERO COMMUNAL 2A0114L00027 Édité le : 20/02/2024

Page : 1 / 1

Propriétaire **Succession de M^{SRS} LUCA VITTORIO LAURENT - M^{SRS} ANTONIO LAURENT**

PACCIALE DI TALZA 20114 FIGARI

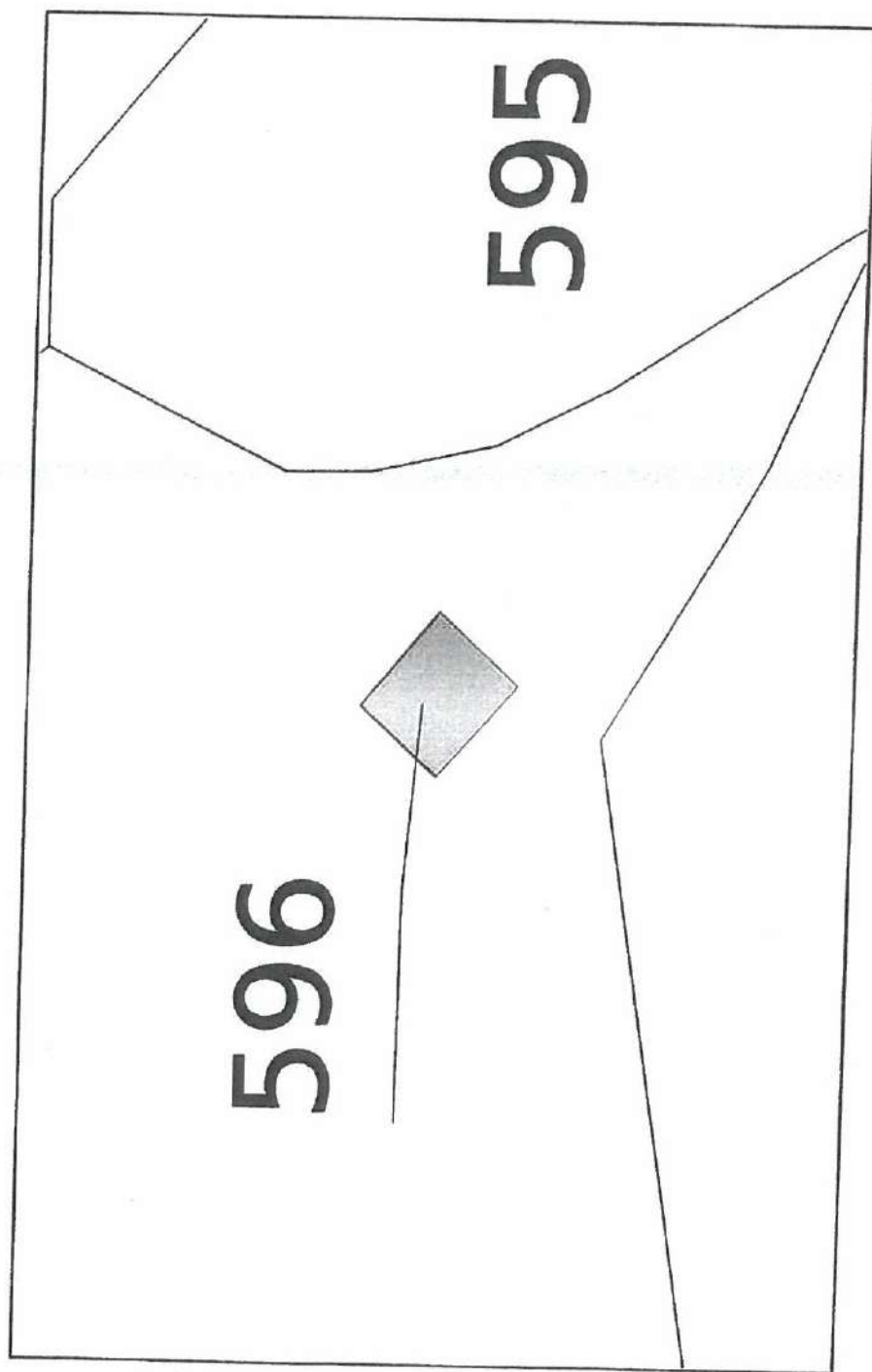
Né(e) le 00/00/0000 à 99



PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES

DESIGNATION DES PROPRIETES								EVALUATION													
Section	N° Plan	N° Volite	Adresse	CODE RIVOLI	N° Parc Prim	S TAR	SUF	GR/ SS GR	Classe	Nat CULT	Contenance totale en CA	Contenance subdivision	Revenu Cadastral	Nature Exo	Colf	AN RET	Fraction Exo	% Exo			
114 F	0336		TORICCILO	8589		A		T	03		18934	18934	10.95								
114 F	0362		PACCIALE VECCHIO	8361		A		T	03		3251	3251	1.83								
114 F	0369		AROLI	8034		A		B	04	MAQUI	27820	27820	0.33								
114 F	0389		SANTA LUCIA	8474		A		S			B	B	0								
													50013				12.81				



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2023	DEP DIR 2A 0	COM 1114 FIGARI	TRES 001	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL L00027
Propriétaire/Succession PACCIALE DI TALZA			MBCNDJ	LUCIANI ANTOINE LAURENT		Né(e) le 00/00/0000 à 99
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS BÂTIES		
AN/SEC	N° PLAN/PART/VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	IDENTIFICATION DU LOCAL		
				BAT	ENT	NIV
				N°	PORT	N° INVAR
				S	TAR	EVAL
				AF	NAT	LOC
				CAT	RC	COM
				IMPOSABLE	COLL	NAT
				EXO	AN	RET
				DEB	AN	RET
				EXO	AN	RET
				RC	EXO	COM
				EXO	OM	TEOM
					%	TX
					COEF	RC
						TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR			COM	R IMP		
R EXO			COM	R IMP		
0 EUR			COM	0 EUR		

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUP	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA/CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	AN PRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
76	F	336	TORICCIOLO	B569			1114A		T	03		1 89 34	11,4	C	TA		11,4	100		Feuille
76	F	362	PACCIALE VECCHIO	B361			1114A		T	03		32 51	1,96	GC	TA		11,4	100		
76	F	369	AROLI	B034			1114A		B	04	MAQUI	2 78 20	0,35	GC	TA		1,96	100		
76	F	596	SANTA LUCIA	B474			1114A		S			8	0,35	GC	TA		0,35	100		
HA A CA				R EXO	R IMP				TAXE AD	R EXO		R IMP		MAJ TC		0 EUR				
CONT 5 00 13				REV IMPOSABLE	14 EUR	COM	0 EUR		14 EUR		0 EUR		0 EUR							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

2024 / 025



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

2024/025

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle communale cadastrée Section G n°244 à titre précaire et révocable à l'entreprise Equi'Coach – Les Poneys de Figari.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention d'occupation précaire et révocable avec l'entreprise Equi'Coach – Les Poney de Figari donnant autorisation d'occupation d'une parcelle communale cadastrée Section G n°244 d'une superficie de 2 854m²

Le Maire précise que l'activité principale de l'entreprise Equi'Coach – Les Poney de Figari est de proposer à l'année une activité de pleine nature, en particulier des balades équestres sur le domaine de la Testa-Ventilègna.

L'occupation de la parcelle communale par Equi'Coach – Les poney de Figari donnera lieu à un versement de loyer à compter de la deuxième année d'exercice de l'entreprise pour un montant mensuel de 50 € soit 600 € annuel par émission d'un titre de recettes.

La commune se réserve la faculté de mettre fin par anticipation à cette convention pour tout motif d'intérêt général ou dicté par l'intérêt général, après mise en demeure de restituer le terrain dans son état d'origine sous le délai d'un mois.

Par ailleurs, il sera demandé au preneur les attestations fiscales et sociales relatives à l'exercice de leur activité ainsi qu'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

1/**Décide** de conclure avec l'entreprise Equi'Coache la convention d'occupation précaire et révocable portant sur la parcelle communale G n°244 destinée exclusivement à son activité de pleine nature, en particulier des balades équestres sur le domaine de la Testa-Ventilègna.

2/**Précise** que cette convention prend effet le 20 aout 2024 a 08h00 pour une période d'un an et renouvelable par décision commune le 01 juin 2025.

3/**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Ont voté pour : 9
Ont voté contre : 0
Absention : 0



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2024 / 026



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet : Domaine d'intervention 11

- Acquisition d'équipements destinés uniquement aux communes de moins de 3 000 habitants et aux EPCI de moins de 12 000 habitants.

Acquisition de matériel d'un matériel de voirie Type tracteur Epareuse.

Demande de subvention Collectivité de Corse et DETR.

Le Maire rappelle que la Commune dispose de 80 km de routes communales et plusieurs hectares de terrains communaux, les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes (Article L 141-8 du code de la voirie routière).

L'étendue de l'obligation d'entretien de la voirie constitue une lourde charge pour notre collectivité : il s'agit de maintenir les qualités des différents ensembles que constituent la voirie mais également les lotissements communaux, les cimetières et ainsi assurer les principales fonctions de desserte en toute sécurité.

Cela représente une grande part du travail des services techniques communaux, il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir un tracteur neuf doté d'une épareuse et d'une balayeuse pour un montant HT de 134 568,57 € soit TTC 161 482,28 €.

Par ailleurs, afin de protéger cet équipement des intempéries et du vol, une structure maçonnée sera réalisée à côté du hangar municipal pour une dépense HT 23 380,00 soit TTC 25 718,00 €.

La dépense totale pour la commune s'élève à HT 157 948,57 € soit TTC 187 200,28 €.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses Totales HT : **157 948,00 €**

Recettes Totales : **157 948,00 €**

Dotations Quinquennales : **63 179 €**

Dotations des Equipements des territoires Ruraux : **63 179 €**

Autofinancement communal : **31 590 €**.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération et sur son plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré.

- **Approuve** l'opération et son financement décrite ci-dessus un montant total HT de 157 948,00 € soit TTC 187 200,28 € ;

2024/026

- Sollicite l'aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable soit la somme de 63 179,00 €.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des territoires Ruraux à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable soit la somme de 63 179,00 €.
- Décide d'inscrire le Dépense au budget communal.
- Autorise son Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Ainsi fait et délibéré les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSERPI

Ont voté pour : 9
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

2024 / 027



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

2024/027

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet : Acquisition à l'amiable d'un bien non bâti cadastré section H n°406

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été informé par les propriétaires du bien cadastré section H n°406 de la mise en vente à hauteur de 180 000 €, de ce dernier, il s'agit d'un bien non bâti d'une superficie de 2 258 m² appartenant aux consorts MARCELLESI, BOUGERE et AMAT.

Ce bien situé à proximité direct des écoles de la commune : maternelle et école primaire, son emplacement pourrait permettre la réalisation d'équipements publics scolaires ou parascolaires, en particulier la construction d'une cantine scolaire,

Le Maire précise que cette opération est éligible au titre de la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse à hauteur de 60% de la somme de la dépense subventionnable soit la somme de 114 000 €

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES : 190 000 € Acquisition et frais divers.

RECETTES : 114 000 € Collectivité de Corse (60 %).

76 000 € Commune Fonds Propres (40 %).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

1/ **Décide** d'acquérir le bien bâti cadastrée, section H, numéro 406 : bien non bâti d'une superficie de 2 258 m² pour un montant de 190 000 € : acquisition et frais divers.

2 **De solliciter** de la collectivité de Corse au titre de l'opération au titre de la dotation quinquennale une subvention à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable, soit la somme de 114 000 €.

3/ **Dit** que la part communale à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable soit la somme de 76 000 € sera financée sur ses fonds propres.

4/ **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

5/ **Autorise** son président à signer l'acte authentique à intervenir devant Maître Alexandre Santoni, notaire à Bonifacio.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois an que dessus.

Ont voté pour : 9
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

 Le Maire,
Jean GIUSEPPI

2024/028



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 6

Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

*Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **GUISEPPI Julie***

.../...

Séance du Lundi 19 Août 2024

Objet : Convention de partenariat entre la mairie de Figari et l'association ADMR A Casa di I Ciucci.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 09 septembre 2023 une notification des marchés publics a été délivrée à l'ensemble des entreprises titulaires afin de réaliser la construction d'une micro crèche sur la commune, cet équipement devrait être réceptionné le 10 novembre 2024.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette structure, il est proposé au Conseil Municipal de confier la gestion administrative à l'association locale Association à Domicile en Milieu Rural « A CASA DI I CIUCCI » (ADMR A Casa di i Ciucci pour le reste du texte), celle-ci a été créée pour assurer la gestion globale et l'animation de la micro crèche qui devrait ouvrir au 01 janvier 2025.

Engagée dans le développement du secteur de la parentalité, la structure A Casa di i Ciucci sera une crèche collective, au sens de l'article R2324-17 du Code de la Santé Publique.

Cette structure devrait être autorisée par la Collectivité de Corse pour une capacité de 12 places et relèvera ainsi de la catégorie de micro-crèche, au sens de l'article R2324-46 du Code de la Santé Publique.

Elle sera également soutenue dans son fonctionnement par la Caisse d'Allocation Familiale de la Corse-du-Sud.

Une convention de partenariat signée entre la commune de Figari et l'association ADMR A Casa di I Ciucci, permettra d'établir les modalités du partenariat entre les deux entités à savoir pour principal :

- 1/ La durée de cette convention.
- 2/ La mise à disposition de l'équipement bâti,
- 3/ Le fonctionnement administratif et financier de la micro crèche de 12 places.
- 4/ Le budget de l'entité sur la période de validité de la convention.
- 5/ Les conditions de détermination de la contribution financière de la commune et son mode de versement.

Enfin, le Maire précise que compte tenu de la proximité de la date d'ouverture de cette structure prévue en janvier 2025 il serait opportun de voter une subvention pour 2024 d'un montant de 20 000 € afin de pouvoir régler les premières dépenses de l'association ADMR a Casa di Ciuccia.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Ont voté pour : 9
 Ont voté contre : 0
 Abstention : 0



Le Maire,

Jean GIUSEPPI

2024/028

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- 1/ Approuve l'exposé de son Président.
- 2/ Autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association ADMR « A Casa di i Ciucci »
- 3/ Dit qu'il peut être versé à l'association ADMR a Casa di Ciuccia. la somme de 20 000 € afin d'engager les premières dépenses de l'exercice 2024.
- 4/ Dit qu'il sera inscrit en dépenses et en recettes sur le chapitre correspondant une somme de 20 000 € au budget M57 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.



Le Maire,
Jean GIUSEPPE

2024/029



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du Lundi 19 Aout 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Figari, sous la Présidence de M. Jean-Toussaint GIUSEPPI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers absents : 6
Ayant donné procuration : 0

Étaient présents : GUISEPPI Julie, MARCELLESI Xavier, ROUY Marie, SIMONI Géraldine, MARCELLESI Dominique, NICOLAI Valérie, GIUSEPPI Louis, POLI Marie-Dominique,

Ayant donné procuration :

Étaient absents : PACINI Hervé, CANARELLI Guy, SIMONI ep DUCOS Jeannette, SIMONI Joseph, HEVIN Caroline, TERRIER Thomas,

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : GUISEPPI Julie

.../...

2024/029

Séance du Lundi 18 Aout 2024

Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe- avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique territoriale

Le Maire de la Commune de Figari expose au Conseil Municipal, qu'un agent remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 28/04/2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 21 avril 2022.

Compte tenu de la délibération en date du 14.04.2022 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial du 21.04.2022

Compte tenu que le garde peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

Après délibération le Conseil Municipal, décide compte tenu des besoins du service :

De créer à compter du 17.09.2024 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Les dépenses résultant de cette création sont prévues au budget chapitre 64.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean GIUSEPPI

Ont voté pour : 9
Ont voté contre : 0
Absentions : 0